

**Arrêté n° 2022-221 portant autorisation de présentation de thèse à l'Université de Guyane,
pour Madame Roxane SCHAUB**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D613-6 et D613-11 ;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane (UG) ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2017 portant accréditation de l'Ecole Doctorale pluridisciplinaire N°587 « Diversités, Santé et Développement en Amazonie » au sein de l'université de Guyane ;
- Vu** l'arrêté 2019-003 portant proclamation du résultat de l'élection du Président de l'Université de Guyane ;
- Vu** l'avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse ;
- Vu** les rapports présentés par Monsieur Stewart COLE, HDR, Professeur Émérite, Directeur général de l'Institut Pasteur, Président de l'association de l'Institut Pasteur, Professeur honoraire à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et Madame Alexandra AUBRY, HDR, PU-PH, Responsable de l'équipe EDIRA au Centre d'immunologie et des Maladies Infectieuses, INSERM U1135, Adjointe du chef de service de bactériologie-Hygiène, PA-HP à l'Université de Paris-Sorbonne.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de présentation de thèse

Madame Roxane SCHAUB est autorisée à présenter sa thèse en vue de l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université de Guyane.

Discipline : **Recherche clinique, innovation technologique, santé publique**

Sujet : « *Approche intégrative de l'épidémiologie de la maladie de Hansen en Guyane : interface homme-animal-environnement* »

Cette thèse est réalisée sous la co-direction de Messieurs Pierre COUPPIE, HDR, PU-PH, Chef du service de dermatologie au Centre Hospitalier de Cayenne, UFR Santé de l'Université de Guyane et Benoît DE THOISY, Docteur vétérinaire, HDR, Chercheur au Laboratoire des interactions Virus-Hôtes de l'Institut Pasteur de Guyane.

Article 2 : Modalités de soutenance

La soutenance sera publique et aura lieu :

Institut Pasteur de la Guyane, à bibliothèque Hervé Alexandre Floch

Le lundi 19 décembre 2022 à 10h00 (heure de Guyane).

Article 3 : Composition du jury

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

Monsieur Antoine ADENIS, HDR, PU-PH, Chef de pôle santé publique et recherche, Médecin délégué CIC INSERM 1424 au Centre Hospitalier André ROSEMONT à Cayenne ;

Madame Alexandra AUBRY, HDR, PU-PH, Responsable de l'équipe EDIRA au Centre d'immunologie et des Maladies Infectieuses, INSERM U1135, Adjointe du chef de service de bactériologie-Hygiène, PA-HP à l'Université de Paris-Sorbonne ;

Madame Charlotte AVANZI, Docteure en pharmacie, Chercheuse au Collège of Veterinary Medicine and Biomedical Sciences Dept. of Microbiology, Immunology and Pathol à l'Université d'Etat du Colorado ;

Monsieur Stewart COLE, HDR, Professeur Émérite, Directeur général de l'Institut Pasteur, Président de l'association de l'Institut Pasteur, Professeur honoraire à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ;

Madame Marine COMBE, PhD, Chargée de Recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement ISEM UMR 5554 ;

Monsieur Pierre COUPPIE, HDR, PU-PH, Chef du service de dermatologie au Centre Hospitalier de Cayenne, Directeur de l'UFR Santé de l'Université de Guyane ;

Monsieur Benoît DE THOISY, Docteur vétérinaire, HDR, Chercheur au Laboratoire des interactions Virus-Hôtes de l'Institut Pasteur de Guyane.

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.

Article 4 : Reçu et dépôt

A l'issue de la soutenance et au maximum dans un délai de 3 mois¹, le nouveau diplômé, doit compléter le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue et effectuer le dépôt en PDF d'un exemplaire de sa thèse au Service Commun de la Documentation de l'Université de Guyane.

Une attestation de dépôt établie par les soins du directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane lui sera délivrée.

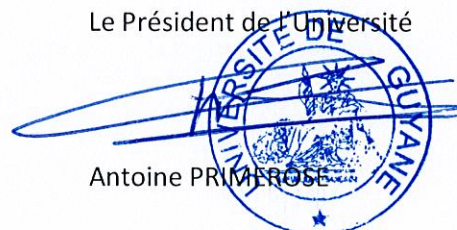
Cette attestation doit être transmise à l'Administration de l'Ecole Doctorale pour l'obtention du diplôme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et le directeur du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 12 DEC. 2022

Le Président de l'Université

The image shows a blue ink signature of Antoine PRIMEROSE over a circular official stamp of the University of Guyane. The stamp contains the text 'UNIVERSITE DE GUYANE' and a star at the bottom.

Antoine PRIMEROSE

¹Lorsque le jury demande de porter des corrections à la thèse

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).